Déclaration des personnes accompagnant un cheval déclaré partant sur un hippodrome

(Cahier des charges pour le retour du public sur les hippodromes

à compter du 9 juin 2021 - Bulletin n°23 bis du jeudi 10 juin 2021)

La déclaration par l'écurie d'entraînement des personnes accompagnant un cheval (entraîneur ou son représentant + lad) lors d'une réunion de courses est maintenue.

Pour rappel, sont comptabilisés parmi les personnes nécessaires à l'organisation des courses (hors jauge, selon les cas, de 1000 personnes ou 5000 personnes admises sur l'hippodrome :

- L'entraîneur ou son représentant,
- Le lad
- Le driver.

La déclaration des autres personnes (propriétaires, éleveurs, conjoints, enfants) n'est pas nécessaire.

Les conditions sanitaires imposées aux jockeys et drivers à ce jour restent inchangées.